

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 15 décembre 2022
Date de Convocation : jeudi 8 décembre 2022
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20221215-DEL202237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.37

OBJET - Centre Socioculturel de la grande Reyssouze – Convention de mise à disposition de locaux

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

En application des directives de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la CNAF, et afin d'assurer la pérennité des structures d'animation de la vie sociale, la Caf de l'Ain a engagé avec la Ville de Bourg-en-Bresse une stratégie de retrait de sa gestion directe de trois centres sociaux : Les Vennes, la grande Reyssouze et Amédée Mercier.

Aussi, Le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse assure aux côtés de l'association des usagers AUCREY, la gestion du centre socioculturel de la grande Reyssouze à compter du 01 janvier 2023.

L'association AUCREY présente dans les mêmes locaux, mène dans le cadre du projet social agréé par la Caf de l'Ain, des activités auprès des habitants du quartier en s'appuyant notamment sur les acteurs de proximité

Motivation et opportunité de la décision

Par convention en date du 22 décembre 2021, la Ville de Bourg en Bresse, locataire des lieux auprès de Bourg Habitat, autorise le CCAS à mettre à disposition, tout ou partie des locaux pour les services aux habitants. Aussi, il convient d'établir l'organisation d'occupation des locaux par les associations/prestataires par la signature d'une convention.

La convention type proposée, précise, les conditions et modalités de mise à disposition des locaux aux associations et aux prestataires concernés par des activités régulières.

La mise à disposition sera accordée à titre gratuit.

L'occupant s'engage notamment, à ne pas utiliser à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'activité concernée par la présente convention, ni à céder ses droits à qui que ce soit. Par ailleurs, toute activité de nature commerciale est interdite à l'intérieur des locaux mis à disposition.

La durée de la convention est établie en fonction du rythme et de la nature de l'activité. Elle ne pourra pas excéder 12 mois.

Il est précisé que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention et autoriser sa vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention, à intervenir avec les associations et les prestataires du centre socioculturel de la Grande Reyssouze souhaitant occuper les locaux. Cette convention est annexée à la présente délibération.

AUTORISE la vice-présidente du CCAS à signer la présente convention et les éventuels avenants.

Impacts financiers : NEANT